

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU MARDI 6 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Huisseau sur Mauves dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire.

### Présent(e)s :

Mmes CARO Véronique, GAY Michelle, DE MIRANDA Anne-Marie, HAMEAU Véronique, L'HELGOUALC'H Nadège, PAIN Sylvie, SAIPHOU Amélie, TOTTEREAU-RÉTIF Amélie.

MM. FAGOT Hervé, GOUACHE Guy, PUYRENIER Alain, de ROBIEN Philippe, RIVIERRE Aurélien, ROUSSARIE Jean-Paul, SOUCHET François.

### Absents excusés :

PERROCHON Elodie donne pouvoir à TOTTEREAU-RÉTIF Amélie  
SENÉE Régis donne pouvoir à FAGOT Hervé  
LA PORTA Christophe

Secrétaire de Séance : Mme TOTTEREAU-RÉTIF Amélie

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 16**

**Votants : 18**

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour : parts sociales de la société Bois Energie Centre et transfert de compétences « Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques » au Département du Loiret.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du dernier procès-verbal
3. Ouverture de crédits budgétaires d'investissement par anticipation
4. Convention de voirie avec la CCTVL
5. DETR : carrefour à feux rue de Châtre/rue de Patay
6. Parts sociales de la société Bois Energie Centre
7. Transfert de compétences « Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques » au Département du Loiret
8. Questions diverses

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Madame Amélie TOTTEREAU-RÉTIF est désignée pour remplir cette fonction.

## **2. Approbation du dernier procès-verbal**

Le procès-verbal du 12 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

## **3. Ouverture de crédits budgétaires d'investissement par anticipation (délibération n°2024-01)**

En application des dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire sollicite du Conseil municipal, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements sur l'exercice 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 et au plus tard jusqu'au 31 mars 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de :

1°) Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2024 de la commune et dans les limites indiquées comme suit :

	A	B	C	D	E
Chapitre	Crédits ouverts au titre de 2023	Dont RAR sur exercice 2022	Dont mesures nouvelles votées au BP 2023	Crédits à prendre en compte pour le calcul	Crédits à ouvrir par anticipation au BP 2024  E=1/4 D
20	27 200 €	0	27 200 €	27 200 €	6 800 €
21	385 000 €	197 000 €	188 000 €	188 000 €	47 000 €
23	0	0	0	0	0
<b>Total</b>					<b>53 800 €</b>

2°) Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- autorise monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts par cette délibération,
- autorise monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette ouverture de crédits budgétaires d'investissement par anticipation.

## **4. Convention de voirie avec la CCTVL (délibération n°2024-02)**

Vu la convention constitutive de groupement de commandes en vue de l'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- Approuve ladite convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **5. DETR – carrefour à feux rue de Châtre / rue de Patay (délibération n°2024-03)**

Dans le cadre de la réflexion conduite depuis plusieurs mois sur le secteur des Pluviers, suite au démarrage d'un programme de lotissement privé de 13 lots + 8 logements locatifs, situé à l'angle de la rue de Patay et de la rue de Châtre, une proposition d'aménagements de sécurité a été présentée par le bureau d'études INCA avec notamment l'implantation d'un dispositif de feux tricolores

fonctionnant par micro régulation, à hauteur de ce croisement de la rue de Patay, axe principale d'entrée en centre bourg, et de la rue de Chatre.

Outre d'autres propositions d'aménagements de cheminements en liaisons douces pour rallier le centre bourg aux riverains actuels et futurs de cette zone, l'implantation de ce dispositif de feux tricolores à hauteur de ce futur secteur résidentiel aura pour principal objectif de réguler et de sécuriser la circulation sur la rue de Patay, compte tenu de l'important trafic routier de cet axe très fréquenté par les voitures et nombreux poids lourds en provenance de la D2157, arrivant à grande vitesse en entrée du centre bourg, situé à 200 m de ce croisement.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 58.464 € T.T.C., soit 48.720 HT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **adopte le projet** – « Implantation d'un carrefour à feux tricolores au croisement de la rue de Patay et de la rue de Châtre » - **pour un montant prévisionnel de 58.464 € T.T.C.** ;
- **adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	41 120	49 344	Etat	9 744
Maîtrise d'œuvre	7 600	9 120	Région	
X			Département	28 000
Y			Autres	
			AUTOFINANCEMENT	20 720
			T	
Total	48 720	58 464	Total	58 464

- **sollicite** une subvention de 9.744 € auprès de l'État, correspondant à 20 % du montant du projet HT ;
- **charge** le Maire de toutes les formalités.

#### **6. Parts sociales de la société Bois Energie Centre (délibération n°2024-04)**

Notre fournisseur de bois pour la chaufferie communale est une coopérative.

Ainsi on nous sollicite pour prendre deux parts sociales à 50€, soit un engagement de 100 €.

Vu le bulletin d'engagement des associés et de souscription de parts sociales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'achat de 2 parts sociales et autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'engagement des associés et de souscription de parts sociales.

#### **7. Transfert de compétences « Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques » au Département du Loiret (délibération n°2024-05)**

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pourrait exercer, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la compétence IRVE, sous réserve du transfert de la compétence par la commune.

Lors de la Conférence des Maires du 15 mai 2023, ces derniers ont fait part de leur volonté unanime de privilégier le transfert de la compétence au Département du Loiret en qualité d'Autorité

Organisatrice de Distribution d'Electricité (AODE) afin d'avoir un maillage de bornes de recharge ouvertes au public plus cohérent à l'échelle du Département mais aussi d'être en cohérence avec les communes situées sur le Loir-et-Cher qui ont confié cette compétence au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC).

Le Département du Loiret est l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la commune.

Étant donnée la carence de l'initiative privée sur le territoire de la commune, il est souhaitable que la commune transfère au Département la compétence de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques.

Ce transfert de compétence sera effectif à compter de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil départemental du Loiret.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.353-5 et R.353-5-1 à D.353-6-1,

Vu la délibération en date du 09/07/1993 par laquelle le conseil municipal a constaté la qualité d'autorité concédante du Département du Loiret en matière d'organisation de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune,

Vu l'avis unanime de la Conférence des Maires du 15 mai 2023 de privilégier le transfert de la compétence au Département du Loiret en qualité d'Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité (AODE), plutôt qu'à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), afin d'avoir un maillage de bornes de recharge ouvertes au public plus cohérent à l'échelle du Département mais aussi d'être en cohérence avec les communes situées sur le Loir-et-Cher qui ont confié cette compétence au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC).

Considérant que l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le transfert, au Département du Loiret, de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge de véhicules électriques ».



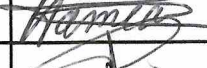












## **8. Questions diverses**

- Tableau « l'adoration des bergers » devrait partir à la restauration le 26 février 2024. L'atelier Carly de Saint Hilaire Saint Mesmin va restaurer la toile et l'ex-atelier Darde, le cadre. L'origine du tableau a été étudié. Il n'aurait pas été offert à la commune par Napoléon III, sinon il appartiendrait encore à l'Etat. Donc le tableau est plus ancien et proviendrait de l'ancienne église du 13<sup>ème</sup> siècle. Il a été peint peu de temps après l'original, ce dernier étant dans un musée à Moscou.

- Il a été proposé si des volontaires voulaient participer à la commission PLUi-H-D.
- Madame SAIPHOU se propose pour rejoindre mesdames L'HELGOUALC'H et GAY à la rentrer de l'association ACE concernant le problème des chats errants sur la commune.

La séance est levée à 21h00

Signature des conseillers présents / absents ayant donné pouvoir

NOMS – Prénoms des Conseillers	Présent (e)	Absent(e) / pouvoir à	Signatures
BOTHEREAU Jean-Pierre	X		
FAGOT Hervé	X		
HAMEAU Véronique	X		
ROUSSARIE Jean-Paul	X		
GOUACHE Guy	X		
GAY Michelle	X		
de ROBIEN Philippe	X		
SOUCHET François	X		
SENÉE Régis		Absent excusé Donne procuration à FAGOT Hervé	
PUYRENIER Alain	X		
CARO Véronique	X		
L'HELGOUALC'H Nadège	X		
PAIN Sylvie	X		
DE MIRANDA Anne-Marie	X		
RIVIERRE Aurélien	X		
PERROCHON Elodie		Absente excusée Donne procuration à TOTTEREAU-RÉTIF Amélie	
LA PORTA Christophe		Absent excusé	
TOTTEREAU-RÉTIF Amélie	X		
SAIPHOU Amélie	X		